



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rouen, le 14 septembre 2017

Mme CALTOT Odile
M KOGUT Pascal
IA – IPR d'éducation physique et sportive

à
Mesdames et Messieurs les professeurs
« d'Education Physique et Sportive »

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement de l'enseignement public et
privé

Envoi par courrier électronique

Rectorat **OBJET : lettre de rentrée 2016**

Inspection pédagogique
régionale

Dossier suivi par
Odile CALTOT
Pascal KOGUT

Réf.
Téléphone
02 32 08 91 20

Fax
Mél.

odile.caltot@ac-rouen.fr
pascal.kogut@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

Préambule commun aux inspecteurs du second degré

La refondation de l'école entre dans sa quatrième année. Les évolutions impulsées s'inscrivent dans une cohérence d'ensemble : instaurer une continuité dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et favoriser, pour tous les cycles, un renforcement des apprentissages et, notamment des fondamentaux.

En relation avec la circulaire de rentrée 2016 (BO n°14 avril 2016), l'ambition académique attend :

- une école qui se transforme au service de la qualité et de l'efficacité des apprentissages,
- une école inclusive pour la réussite de tous,
- une école qui fait vivre les valeurs de la République.

Les corps d'inspection poursuivront les actions engagées afin d'accompagner la mise en œuvre des nouveaux programmes (collèges), la continuité des apprentissages (cycle 3 et liaison collèges/lycées) et la construction du projet personnel de chaque élève jusqu'au post-bac.

Préambule commun aux IA-IPR

La refondation de l'École de la République est au cœur de notre projet académique 2014-2017, structuré autour de quatre axes :

- Axe 1 : [L'ambition pour chaque parcours](#)
- Axe 2 : [Former un élève connecté et participatif](#)
- Axe 3 : [L'éducation dans un monde ouvert](#)
- Axe 4 : [Des réseaux, des chaînes d'action au service d'une stratégie](#)

Les contrats d'objectifs et les projets d'établissement s'inscrivent dans les projets des Bassins d'Éducation et de Formation et les projets de réseaux, qui alimentent concrètement les orientations et actions du projet académique que nous aurons, ensemble, à évaluer.

Lors des rencontres individuelles et collectives dans vos établissements, l'observation et l'accompagnement menés par les IA-IPR (conseils, formations, inspections, ...) pourront s'effectuer dans le cadre de l'enseignement commun, de l'accompagnement personnalisé, de tout autre projet notamment les enseignements pratiques interdisciplinaires. Ils porteront principalement sur :

- les pratiques d'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves ;
- la prise en compte de la diversité des élèves et des modes d'apprentissage ;
- la mise en activité des élèves au service de l'acquisition de connaissances et de la construction de compétences ;
- la place du numérique dans les choix didactiques et pédagogiques ;
- la mise en œuvre d'un travail d'équipe pédagogique et éducatif cohérent avec les orientations disciplinaires et les objectifs du projet d'établissement ;
- l'implication de toutes et de tous dans la construction des parcours éducatifs ;
- l'implication de toutes et de tous dans l'ouverture culturelle et internationale, dans la formation citoyenne.

Tout en souhaitant vous accompagner dans l'analyse de vos pratiques professionnelles, les IA-IPR resteront à l'écoute des remarques formulées et seront attentifs au développement de dispositifs contribuant à la réussite de tous les élèves.

POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Tout en s'inscrivant dans la politique éducative de l'établissement, **l'enseignement de l'éducation physique et sportive** participe pleinement aux enjeux de la refondation de l'École de la République. Le projet pédagogique au sein duquel s'intègre le projet de l'association sportive, formalise les actions mises en œuvre pour prendre en compte la diversité des élèves (afin d'exploiter au mieux l'offre de l'accompagnement personnalisé) et pour répondre à la finalité de la discipline « *former un citoyen cultivé, lucide et autonome* » ainsi qu'aux **éléments fondamentaux** qui la définissent :

- enrichissement de la motricité,
- apprentissages liés :
 - à la gestion de sa vie physique dans un objectif d'éducation à la santé,
 - au partage des règles, à la tenue des rôles et de responsabilité,
- acquisition, seul ou à plusieurs, par et au travers de la pratique,
 - d'éléments culturels inhérents aux activités physiques, sportives ou artistiques,
 - des méthodes et outils pour apprendre.

Ainsi L'EPS contribue à la construction du parcours de l'élève, de l'école élémentaire au post bac, dans ses diverses dimensions (parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturel, parcours avenir, et parcours santé) et à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La formation du futur citoyen physiquement éduqué passe également par une ouverture sur la démarche de projet disciplinaire et interdisciplinaire.

Suivi de l'enseignement de l'EPS

• Organisation

	Odile CALTOT odile.caltot@ac-rouen.fr		Pascal KOGUT pascal.kogut@ac-rouen.fr
	<i>Dieppe Neufchâtel</i>	<i>BEF 27</i>	<i>Bernay Pont Audemer</i>
	<i>Elbeuf Rouen Gauche</i>		<i>Evreux Verneuil</i>
<i>BEF 76</i>	<i>Fécamp Lillebonne</i>		<i>Louviers Vernon</i>
	<i>Le Havre (collèges)</i>	<i>BEF 76</i>	<i>Barentin Rouen Droite</i>
			<i>Le Havre (Lycées)</i>

Chargés de mission d'inspection

Mylène AUGER, Pierre GRAFF, Daniel RUCAR et Nathalie TURPIN.

Conseillers techniques

Bernard CAILLAUD : chargé de la mise en œuvre et du suivi des stages, dans le cadre de la formation continue, destinés aux professeurs d'EPS.

Jacky CASTEL : correspondant académique auprès des collectivités territoriales (Dossiers construction et aménagement d'installations sportives destinées au public du second degré), Chargé de coordination avec les services municipaux rouennais et havrais pour la répartition des installations sportives allouées à l'EPS.

David SELIE : responsable du suivi informatique des examens EPS (CCF et Ponctuels).

Laurent BASSET : webmestre académique pour l'EPS.

• Modalités d'inspection

L'organisation des inspections (protocole, documents supports), détaillée sur le site, doit être consultée par tous. <http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1528>

Tous les professeurs sont susceptibles d'être retenus pour une inspection.

Les priorités concernent cependant :

- Les professeurs dont la date d'inspection est antérieure au 1^{er}/09/2011,
- Les professeurs de début de carrière du 4^e au 5^e échelon,
- Les 9^e, 10^e et 11^e afin de poursuivre l'objectif d'équité pour l'accès à la hors classe.

Les références institutionnelles

	COLLÈGE	LYCÉE PROFESSIONNEL	LYCEE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
Textes Programmes	Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015.	Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009	Bulletin officiel spécial n° 4 du 29 avril 2010
Textes Certificatifs	Décret du 31 décembre 2015 Arrêté du 31 décembre 2015 Note de service du 06 avril 2016	Note de service du 8 Octobre 2009 Bulletin officiel n° 42 du 12 Nov. 2009 Arrêté du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles"	Circulaire du 8 juin 2012, Bulletin spécial n° 5 du 19 juillet 2012
L'unité facultative d'EPS Bac Professionnel	Arrêté du 7 juillet 2015, paru au BO n° 32 du 3 septembre 2015. Une épreuve facultative EPS évaluée en mode ponctuel terminal est offerte aux élèves de bac professionnel à partir de la session 2016 (coefficient 1). NB : le texte stipule « <i>Une liste nationale, spécifique à cet examen, est publié par voie de circulaire. Cette liste peut être complétée par, au maximum, deux épreuves académiques</i> ». Dans un souci de simplification et d'harmonisation, il va de soi que ce sera la même liste d'épreuves que pour les Bac GT. Il nous paraissait important qu'une communication soit faite aux LP et lycées avec SEP, afin que tous les élèves de la voie professionnelle puissent être informés de cette évolution qui leur est offerte dès la session 2016 (ils devront « cocher » la case au moment de leur inscription au Bac Pro).		
Haut Niveau	Convention cadre académique du 30 Juin 2011 Note de service du 30 Avril 2014, Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 2014		
Association sportive	Décret du 7 Mai 2014, Note de service du 25 Mai 2014 parue au BO n°22 du 29 Mai 2014		
Sections Sportives Scolaires	Circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011 parue au BO n° 38 du 20 Octobre 2011		

Attestation scolaire « savoir nager »	Décret et arrêté du 9 juillet 2015, parus au BO n° 30 du 23 juillet 2015 A la suite de cette parution, la circulaire de juillet 2011 est en cours d'actualisation pour préciser les modalités concrètes de mise en œuvre et de délivrance de l'attestation. Ceci n'empêche pas de lancer les opérations autour du savoir nager. <i>NB : l'ASSN a été intégrée aux nouveaux programmes EPS, comme attendu de fin de cycle 3 notamment</i>
Conditions d'enseignement	Emploi du temps de l'EPS : Circulaire du 24 Août 1976. Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire : Circulaire du 13 Juillet 2004 BO n° 32 du 9 septembre 2004.
Textes fondamentaux	Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école : Journal officiel du 09 Juillet 2013 Préparation de la rentrée 2016 : circulaire n° 2016-058 du 13-4-2016

Les examens

1. Bilan 2016 et perspectives 2017

Le rapport des examens de la session 2016 est en ligne à l'adresse : <http://eps.spip.ac-rouen.fr/>
Vous y trouverez tous les résultats et l'état des offres de formation des baccalauréats, des CAP BEP et du DNB en CCF et en ponctuel, ainsi que les analyses et les préconisations correspondantes.

Remarques importantes consécutives aux analyses de la session 2016 :
La session 2016 a mis en exergue les problèmes suivants:

- **Délais non respectés pour le** renseignement de l'outil Pack EPS par un dépassement de la date butoir d'une part, de la remontée des notes par fichier numérique et/ou d'autre part, du dossier "papier" des cas particuliers. *Un problème important à ce niveau engendre la convocation du coordonnateur pour la session suivante des examens. Le coordonnateur est alors tenu de **venir avec son fichier numérique et son dossier des cas particuliers**. Les membres de la sous-commission lui apportent une aide.*
- **Absence de pièces** justifiant les dispenses, absences, démissions malgré la signature du chef d'établissement; Ceci atteste d'un suivi inefficace (ou trop tardif) des élèves, or, celui-ci doit être effectué dès le début de l'année par les équipes pédagogiques;
- **Absence de mise en place d'un conseil d'enseignement** en amont du renvoi des notes;

► **Préconisation 1:** Nous rappelons que la certification est l'affaire de tous les professeurs d'EPS de l'établissement, et pas uniquement du coordonnateur. En relation avec les services de la santé et de la vie scolaire, **le suivi de chacun des élèves s'effectue dès le début, et tout au long de l'année scolaire. La tenue d'un conseil d'enseignement est indispensable** avant la saisie des notes et pour la constitution d'un dossier final complet à renvoyer aux services des examens. Des négligences importantes et/ou répétées à ce niveau sont de l'ordre de la faute professionnelle.

► **Préconisation 2 :** Aucun certificat médical (CM) antidaté n'est accepté : les candidats doivent fournir les CM avant les épreuves. Les dates des épreuves sont systématiquement comparées aux dates de production des CM. Si la CAHN n'a pas de certificat médical conforme, le candidat est déclaré absent: AB.

Conséquences :

Voie G et T : chaque AB devient **zéro**

Voie pro : **un AB en note finale entraîne l'élimination du candidat.**

► **Préconisation 3 :** Haut niveau

La commission académique a fait le constat d'un fonctionnement globalement positif s'agissant de la reconnaissance des élèves bénéficiant du statut "sportifs de haut niveau" ou de celui du "haut niveau du sport scolaire" afin de leur faire bénéficier des équivalences de notes aux différents examens.

Il reste indispensable d'identifier très vite les élèves concernés. Chaque enseignant doit faire le point au niveau de ses classes c'est-à-dire repérer les élèves déclarant avoir le statut SHN (Sportif de Haut Niveau) ou HNSS (Haut Niveau du Sport Scolaire) (résultat obtenu en 2^{de} et / ou en 1^{ère}) pour permettre au professeur coordonnateur d'établir la liste d'établissement. Les listes doivent parvenir à l'inspection pédagogique régionale.

2. Attribution de la note unique :

La note unique est une possibilité offerte aux élèves candidats à la certification aux examens baccalauréats et CAP BEP qui n'ont pu bénéficier de deux ou de trois notes malgré toutes les tentatives de rattrapage et d'adaptation. Nous préconisons de ne l'accorder qu'aux élèves ayant fait preuve, dans leur cursus, d'une assiduité avérée et ayant présenté pour les deux autres épreuves, un certificat médical conforme et dans les délais prévus par l'établissement.

3. Haut niveau :

Comme chaque année, vous recevrez un courrier en réponse duquel, vous devrez nous transmettre les listes distinctes de vos élèves candidats d'une part, au statut de sportif de haut niveau (SHN), pratique fédérale, et d'autre part, de celui de haut niveau du sport scolaire (HNSS).

4. Agenda 2016/2017

- Date « butoir » pour le renseignement des activités supports de la notation par l'intermédiaire de PackEPS (pour tous les examens) : **Vendredi 18 novembre 2016**
- Organisation des examens ponctuels
 - **Mardi 25 avril 2017**
 - **Jeudi 27 avril 2017**
 - **Vendredi 28 avril 2017**
 - **Mardi 02 mai 2017**
 - **Jeudi 04 mai 2017**
 - **Vendredi 05 mai 2017**
- Date butoir des retours : « fichier PackEPS » et des « dossier cas particuliers » (pour tous les examens sauf DNB) : **Mardi 06 juin 2017**

1. Evaluation au DNB : A partir de la session 2017.

Les modalités d'attribution de ce nouveau diplôme national du brevet, qui entrera en vigueur avec la session 2017, sont parues au [JORF du 3 janvier 2016](#) et comprennent toujours une évaluation en contrôle continu et un examen final.

Voir site EDUSCOL <http://eduscol.education.fr/cid98239/dnb-2017.html>

Le contrôle continu prend appui sur l'acquisition des huit composantes du socle commun dont le niveau de maîtrise est arrêté lors du conseil de classe du troisième trimestre de la classe de 3^e (cf. article 8 du JO). Celles –ci sont :

1. *Langue française à l'oral et à l'écrit*
2. *Langages mathématiques, scientifiques et informatiques*
3. *Représentations du monde et activité humaine*
4. *Langues étrangères et régionales*
5. *Systèmes naturels et systèmes techniques*
6. *Langages des arts et du corps*
7. *Formation de la personne et du citoyen*
8. *Méthodes et outils pour apprendre.*

C'est dans ce cadre de contrôle continu que l'évaluation de l'EPS s'inscrit pour le DNB à partir de 2017.

Pour chacune des composantes du socle commun prises en compte, quatre niveaux de maîtrise sont proposés

- niveau « maîtrise insuffisante », (ou étape 1 : objectifs d'apprentissages non atteints) **
- niveau « maîtrise fragile », (ou étape 2 : objectifs d'apprentissages partiellement atteints)
- niveau « maîtrise satisfaisante », (ou étape 3 : objectifs d'apprentissages atteints)
- niveau « très bonne maîtrise ». (ou étape 4 : objectifs d'apprentissages dépassés)

** en lien avec les documents parus sur EDUSCOL (<http://eduscol.education.fr/pid23199/ecole-elementaire-et-college.html>) qui vous apporteront un éclairage utile et facilement exploitable, notamment au niveau des étapes et repères de progression (TRANSFORMER)

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/CA_1/12/4/RA16_C4_EPS_natation_N.D_565124.pdf

Ainsi il appartient à chaque équipe pédagogique de déterminer le comportement des élèves révélateur de chaque niveau de maîtrise. Cette réflexion est à conduire à partir de l'identification d'un nombre restreint d'observables pertinents.

L'opération est aussi à conduire pour chacun des attendus de fin de cycle 3 et de fin de cycle 4 pour chacune des APSA (activités physiques sportives et artistiques) de la programmation du projet pédagogique. Votre connaissance didactique de l'APSA guidera le choix des observables (critères d'évaluation). Le dispositif d'évaluation que vous choisirez vous permettra d'identifier le niveau de maîtrise de l'élève qui doit être en mesure de s'auto-évaluer ou d'évaluer un camarade. Il convient également de retenir que tout ce qui est évalué doit avoir fait l'objet d'apprentissages, mais que tout ce qui est enseigné peut ne pas être évalué.

2. PackEPS Collège :

Compte tenu de la nouvelle configuration de l'évaluation au DNB en EPS pour la session 2017, les remontées statistiques des notes ne seront pas demandées cette année au collège. Pour autant, le renseignement des rubriques du début d'année reste valable : groupes EPS et EDT, APSA enseignées, professeurs et spécialités, installations etc. Ces renseignements doivent concerner toutes les classes du collège les SEGPA inclus.

Pour information, la version en ligne de PackEPS appelée **iPackEPS** va être testée dans plusieurs académies dont la nôtre. Elle est composée de divers modules accessibles à travers le portail ARENA d'une Académie en fonction du profil d'un utilisateur (Professeur, IA-IPR / Conseiller Technique, Chef Etablissement, UNSS, ...). Cette première version sera destinée dans un premier temps aux collèges, elle permettra de gérer les fiches professeurs et l'offre de formation d'un établissement.

Voici une Vidéo qui explique les nouveautés de CollègeEPS.

http://www.dailymotion.com/video/x4r85s9_packeps-nouveautes-collegeeps-2016-2017_school

La formation

1. FSTG. L'accueil et l'accompagnement des jeunes professeurs

Cette année, l'académie de Rouen accueille 21 professeurs stagiaires qui exerceront tous à temps partiel : ces professeurs stagiaires sont issus du concours externe. Par alternance, ils enseigneront 8 à 9h par semaine + 3 heures indivisibles d'association sportive durant la moitié de l'année scolaire et suivront une année de formation individualisée à l'ESPE.

• Organisation de la semaine type d'un FSTG en EPS mi-temps

	LUNDI	MARDI	MERCREDI (ou samedi matin)	JEUDI	VENDREDI
<i>matin</i>	établissement	formation	établissement	établissement	formation
<i>après-midi</i>	établissement	formation	établissement	formation	formation

Evaluation des stages et titularisation :

Les stagiaires font l'objet en cours d'année et selon une procédure précise d'un certain nombre d'évaluations réalisées d'une part, par les tuteurs (terrain : le P.EPS et ESPE : le formateur universitaire) et en complément par le chef d'établissement. Ces évaluations périodiques s'appuient strictement sur les 14 compétences professionnelles du professeur (*arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013*).

La titularisation, réalisée par un jury académique constitué par Madame La rectrice, s'appuie sur l'avis du chef d'établissement, de l'avis des IA-IPR (s'appuyant sur les avis des tuteurs terrain et, parfois des visites d'inspection), et de l'avis du directeur de l'ESPE (assiduité et investissement dans la formation, et rapport de visites du tuteur ESPE).

Nous tenons enfin à rappeler notre reconnaissance auprès de tous les professeurs qui exercent ou ont exercé la fonction de tuteur. Nous cherchons autant que possible de faire qu'un maximum de professeurs puisse découvrir cette mission. Nous vous en remercions

2. La formation continue

La formation continue au niveau individuel comme au niveau collectif s'inscrit dans un projet de formation à concevoir à long terme. Les besoins de formation résultent de l'analyse du projet pédagogique en cohérence avec le projet d'établissement.

L'année 2016/2017 reste centrée sur la prise en compte des enjeux de la refondation de l'école où l'efficacité des apprentissages (progrès pour tous les élèves), la recherche de l'équité (réduction des écarts liés aux déterminismes sociaux), la qualité du climat scolaire (bienveillance et exigence, écoute, respect, ...) et l'acquisition des valeurs de la République.

Les thèmes prioritaires concernent : la différenciation pédagogique, l'évaluation des acquis des élèves, la notion de progressivité, la continuité des apprentissages pour le cycle « 3 » (ou cycle de consolidation regroupant les CM1, CM2 et 6^e) et pour la liaison collège/lycée, ainsi que l'usage du numérique au service des apprentissages.

Voir au site académique de l'EPS au lien suivant :

<http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?rubrique140>

3. Formation relative au numérique

Au service des apprentissages des élèves et de l'efficacité des enseignements, la formation relative au numérique est assurée par le Pôle de Compétences Disciplinaire TICE qui est un regroupement de professeurs d'EPS, qui tente de vous informer des possibilités d'intégration du numérique dans l'enseignement de la discipline. Il a aussi un rôle de conseil et d'aide. Nous vous invitons à suivre leurs travaux par différents moyens.

- Le site EPS de l'Académie, rubriques TICE <http://eps.ac-rouen.fr>
- La chaîne Dailymotion EPS ROUEN <http://www.dailymotion.com/epsrouen>
- Le Groupe Réséda réservé aux collègues voulant suivre l'actualité de l'utilisation des tablettes en EPS : <http://portail-metier.ac-rouen.fr/sepia/reseda/groups/profile/35939/utilisation-des-tablettes-en-eps>
Vous pouvez aussi les contacter par mail à liste-pole-eps@ac-rouen.fr

Les IA IPR d'EPS tiennent à remercier tous les formateurs de la formation continue comme de la formation initiale pour leur qualité professionnelle et les professeurs stagiaires pour l'assiduité aux formations mises en place et le réinvestissement dans leur enseignement.

L'association sportive

La présence des associations sportives est obligatoire dans chaque établissement du second degré. Elles constituent un espace important où les élèves acquièrent des compétences de nature variée en relation avec la construction du parcours citoyen. C'est pourquoi l'inspection pédagogique régionale portera une attention particulière à l'accès au plus grand nombre de collégien(ne)s et de lycéen(ne)s à la pratique physique ainsi qu'à la valorisation de leur engagement dans le respect des dimensions associatives de cette instance.

Nous rappelons la nécessité de mettre en place les assemblées générales validant l'organisation, le programme général des actions ainsi que leur évaluation.

Le service hebdomadaire des enseignants d'EPS, qu'ils exercent à temps complet ou à temps partiel, comprend trois heures forfaitaires consacrées à l'une des activités suivantes :

- Dans l'établissement

Les enseignants d'EPS contribuent à la construction du **projet d'AS**, partie intégrante du projet d'établissement, autour de **deux axes principaux** :

- la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, avec une alternance d'entraînements, de rencontres et de compétitions organisées dans le cadre de l'UNSS mais aussi de temps forts (fêtes de l'AS, tournois interclasses, initiatives diverses) ;
- l'apprentissage des responsabilités avec l'exercice de la fonction de Jeune officiel et la formation afférente, ainsi que la participation à la vie de l'AS et à l'organisation des activités de l'association, contribuant par là-même à l'éducation à la citoyenneté.

« La libération du mercredi après-midi, comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS, est une des conditions nécessaires à l'existence et au développement du sport scolaire ».

Des actions contribuant à améliorer la continuité école-collège ou collège-lycée peuvent être proposées

- A titre exceptionnel : dans un autre établissement

Si le volume d'activité de cette association, apprécié par l'autorité académique, est insuffisant, l'enseignant d'EPS peut participer à l'activité de l'association d'un autre établissement de l'académie.

« Cette décision, qui repose sur le volontariat des enseignants, en s'appuyant, en tant que de besoin, sur les corps d'inspection, est prise par le recteur qui en informe le comité technique académique (CTA) et sera revue à la fin de chaque année scolaire ».

- Trois heures d'enseignement

A la demande des intéressés, et sous réserve de l'intérêt du service, les trois heures de service hebdomadaire sont remplacées par des heures d'enseignement au titre d'une année scolaire. Cette demande est adressée à l'autorité académique **au plus tard le 15 février** précédant la rentrée scolaire.

« Il appartient au recteur de refuser une telle demande si elle est de nature à remettre en cause l'intérêt du service, notamment dans l'hypothèse où un accord porterait préjudice au fonctionnement de l'AS de l'établissement, et d'informer le CTA des décisions prises. »

- Fin du certificat médical obligatoire

La circulaire de rentrée (BO du 14/04/2016) rappelle que « la fin de l'obligation de présenter un certificat médical pour prendre une licence dans une fédération sportive scolaire doit encourager la pratique volontaire des élèves au sein des associations sportives des écoles et des établissements ».

Journée du sport scolaire :

Nous félicitons l'ensemble des équipes pédagogiques qui ont su, l'an passé, être force de propositions d'animations sportives lors de la journée nationale consacrée au sport scolaire. Nous souhaitons encore cette année que vous puissiez mobiliser l'ensemble de vos équipes pour promouvoir le sport scolaire et l'activité physique.

Année de l'Olympisme, de l'école à l'université (Circulaire n° 2016-126 du 22-8-2016)

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) souhaite promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs citoyennes et sportives dans le cadre d'une « **Année de l'Olympisme, de l'école à l'université** » et mener des actions éducatives en ce sens tout au long de l'année.

Dans le cadre de cette opération « **Année de l'Olympisme, de l'école à l'université** », un appel à projets sera lancé officiellement lors de la JNSS 2016. Il doit permettre de poursuivre la construction d'actions partenariales et fédératrices initiées au cours de l'année du sport de l'école à l'université.

Le label « **Année de l'Olympisme, de l'école à l'université** » sera attribué par le MENESR aux actions qui remplissent les conditions suivantes :

- se dérouler sur tout ou partie de l'année scolaire et universitaire 2016 - 2017 ;
- être organisées par une classe, un établissement ou un réseau d'établissements ;
- reposer sur un fort partenariat entre un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur, un acteur du sport scolaire ou universitaire ;
- lier la pratique sportive à une ambition éducative, culturelle ou citoyenne autour de l'Olympisme et de ses valeurs ;
- prendre en compte les besoins spécifiques des élèves et des étudiants en situation de handicap.

Afin de solliciter ce label, les porteurs de projet doivent inscrire leur action sur la page du site du MENESR dédiée à l'opération www.education.gouv.fr/annee-olympisme Cette labellisation permet aux porteurs de projet de bénéficier d'un kit de communication numérique déclinable sur tous types de supports.

L'événement labellisé sera référencé dans le calendrier officiel de « l'Année de l'Olympisme, de l'école à l'université ». Chaque rectorat mettra en place une page internet dédiée afin de valoriser les projets menés dans l'académie.

Pour conclure, au début de cette nouvelle année scolaire, nous vous adressons nos plus sincères encouragements pour continuer à assurer la mise en œuvre d'une EPS de qualité, au sein d'un travail d'équipe efficace, toujours au service de la réussite de tous les élèves et de leur épanouissement personnel.

Bienvenue aux enseignant(e)s d'EPS nouvellement nommé(e)s dans l'académie.
Excellente année scolaire à toutes et à tous.

Odile CALTOT, Pascal KOGUT.

Nous vous invitons à vous rendre régulièrement sur le site académique EPS, <http://eps.ac-rouen.fr/> pour approfondir un certain nombre d'éléments.